RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GIC

SARL au capital de 15 000.00 euros
Siège social : [redacted]
RCS n°900340985- RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux décembre, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BARTHOLOME Guillaume.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
- Monsieur BARTHOLOME Guillaume, propriétaire de 500.00 parts, représentant 500 voix, Gérant de la société.
- Monsieur GUILLEMET Christophe, propriétaire de 500.00 parts, représentant 500 voix, Gérant de la société.
- Madame GUILLEMET Karine , propriétaire de 500.00 parts, représentant 500 voix, Gérante de la société.

Soit au total 3 associé(s) présent(s), totalisant 1500 Parts sur les 1500 composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance ratifie la décision du gérant de transférer à compter de ce jour le siège social situé à SAINTES (17100) 3 rue du Clos Fleuri

au 2 Chemin des Frênes – 17100 SAINTES.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 5 des statuts :

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège de la Société est fixé 2 Chemin des Frênes – 17100 SAINTES.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

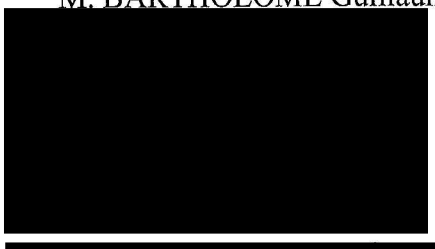
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signature des associés

M. BARTHOLOME Guillaume





M. GUILLEMET Christophe

